

INFORMATIONS GENERALES

- **PHENOLOGIE** : Le stade phénologique a légèrement évolué depuis la semaine dernière.
 - Les **chardonnays** sont au stade 4 feuilles étalées.
 - Les **pinots noirs** sont au stade 3 à 4 feuilles étalées.
 - Les **meuniers** sont au stade 3 feuilles étalées.

- **METEO**

Prévision pour les 7 prochains jours (issu du portail météo du comité champagne) à Avenay Val D'or.



Les prévisions météorologiques pour les prochains jours sont au beau temps, au moins jusqu'à dimanche (Météofrance annonce peut-être de nouveau de la pluie pour lundi 13 mai ?).

L'augmentation des températures va générer une pousse active de la vigne, jusqu'à deux feuilles en une semaine.

Le cumul de pluie du lundi 29 avril au lundi 6 mai est de 47 mm pour la station d'Ambonny, avec un total de 18 mm juste pour la journée de jeudi 2 mai !

- **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- **Mildiou** :

D'après les abaques, les sorties de taches associées aux pluies du 26 au 30 avril sont attendues autour du 7-8 mai. Ces pluies régulières entretiennent l'EPI (état potentiel infectieux, modèle Potentiel Système Strizyk - version 2017) à un niveau élevé.

- **Oïdium** :

L'indice de risque en sortie d'hiver, basé sur le modèle Oïdi (modèle oïdium Champagne, société Modeline) est faible. Cet indicateur donne une tendance globale du potentiel épidémique et dépend des conditions de l'année précédente. La première tache sur feuille a été trouvé vendredi dernier sur une parcelle à fort historique (Avize).

- **Gestion des DRE** :

Dès que la protection phytosanitaire sera mise en place et afin de respecter les délais de ré-entrer dans les parcelles, pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire.

Vous pouvez les communiquer soit par SMS ou soit par mail (informations en haut de page).

Les observations auront lieu tous les lundis (sauf en cas de jour férié).

- **Pulvérisation** : La qualité de pulvérisation est un facteur déterminant de la réussite d'un traitement phytosanitaire. U.C.C.S. peut vous aider à contrôler les différents paramètres de votre appareil de traitement : réglage de la hauteur des jets, contrôle du débit minute et de la vitesse d'air à la sortie des diffuseurs, ...

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez réaliser un contrôle complet de votre appareil.



OBSERVATIONS

| COMMUNE | | Avenay Val d'Or | | | Mutigny | AY |
|--------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| LIEU-DIT | | CHATEAU D'EAU | LES FETEUX | LES BILLETS | LA TRAVERS | FROIDETERRE |
| CEPAGE | | PN | PN | CH | MN | PN |
| STADE PHENOLOGIQUE | | 4 feuilles étalées |
| Mildiou | % de ceps touchés sur 50 ceps | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Oïdium | % feuilles avec symptômes | Non observé | Non Observé | 0 | Non observé | Non observé |

CONSEIL/DIAGNOSTIC RAVAGEURS MALADIES

| | Stratégie de protection : | Préconisation : |
|----------------|--|---|
| Mildiou | Une protection phytosanitaire a dû être mis en place en fin de semaine dernière. Elle sera à renouveler avant les prochaines pluies annoncées, pour le lundi 13 mai (source Météofrance, à confirmer ces prochains jours) ou dès que la végétation aura progressé de 2 feuilles. Par conséquent, avec les températures annoncées, un renouvellement est à envisager dès la fin de cette semaine, voir début de semaine prochaine en fonction de la pluviométrie. | <p>Stratégie conventionnelle : Futura à 4 litres/ha ou Foltane FL à 3 litres/ha + Redeli à 2,5 litres/ha. NB : possibilité d'utiliser un Polyram DF si disponible.</p> <p>Programme Bio/DSPPR : Champ Flo Ampli à 1 litres/ha + Redeli à 2,5 litres/ha.</p> |
| Oïdium | <p><u>Réglage du pulvérisateur</u> : avec le développement de la végétation, pensez à modifier vos réglages pour couvrir l'ensemble de la plante. La dose/ha sera également à adapter.</p> <p><u>Gestion des quantités de Folpel avec la VDC</u> : le Folpel est limité à 4000 grammes/ha/an, mais un lissage des quantités sur 5 ans est possible.</p> | <p>Stratégie conventionnelle : Luna Sensation à 0,2 litres/ha.</p> <p>Programme Bio/DSPPR : Héliosoufre à 7,5 litres/ha.</p> |

L'utilisation des produits phytosanitaires doit être conforme à la réglementation en vigueur, aux mentions inscrites sur l'étiquette du produit ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques agricoles. Vérifier leur compatibilité avec un éventuel cahier des charges.

Informations réglementaires produits : Vous trouverez toutes les informations actualisées sur les sites internet E-PHY, Phytodata.

Ces informations sont également disponibles sur les outils de traçabilité MESPARCELLES et AGREO, avec une mise à jour hebdomadaire.

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.

Les conseils apportés sont basés sur les observations des parcelles citées ci-dessus, des données du BSV N° 5 du 2 mai 2024 et de l'avertissement viticole N° 345 du 30 avril 2024. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature :



| | MESURES ALTERNATIVES | FICHE CEP VITI |
|---------|---|-----------------------|
| Mildiou | Ebourgeonnage | Fiche N°1 |
| Oïdium | Ebourgeonnage | Fiche N°1 |
| | CERTIFICAT D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES | ACTIONS CEPP |
| Mildiou | Outil d'aide à la décision pour la prévision et le conseil | 2017-016 |
| Oïdium | Usage d'un biocontrôle comme le soufre | 2017-008 |

Listes des zones à enjeux sanitaires et environnementaux à prendre en compte :

Des parcelles sont situées près de zones accueillant des groupes de personnes vulnérables visées à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées aux abords de bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, identifiées à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées au voisinage d'un point d'eau, défini par un arrêté préfectoral visant les points d'eau à prendre en compte au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié susvisé.

Des parcelles sont situées dans des zones identifiées dans les schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau.

Des parcelles sont concernées par un périmètre de protection de captage (au titre de l'article L-1321-2 du code la santé publique).

Des parcelles sont situées sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un plan d'action visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Des parcelles sont concernées par des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sur une aire d'alimentation de captage, créées par arrêté préfectoral.

En application des articles L 211-3 du code de l'environnement et R 144-1 à R 114-10 du code rural et de la pêche maritime.

Des parcelles sont situées dans un parc national visé à l'article L 331 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une réserve naturelle visé à l'article L 332 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une zone concernée par un arrêté de protection de biotope, pris conformément aux articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans des zones recensées aux fins de la mise en place de mesures de conservations (Site Natura 2000) visées à l'articles L 414-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR visées à l'articles L 336-2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides visées à l'articles L 211-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont concernées par des particularités topographiques telles que définies à l'article D 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.

Les conseils apportés sont basés sur les observations des parcelles citées ci-dessus, des données du BSV N° 5 du 2 mai 2024 et de l'avertissement viticole N° 345 du 30 avril 2024. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature :

